

<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 12 avril 2018</b></p>
---

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - P. MARTINEZ - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etait absent :**

Monsieur S. MAURICO

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme F. BARTHELEMY BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2018 à la validation des conseillers.

M. ORTIZ souhaite revenir sur un élément page 4 du dernier compte-rendu :

*« De plus, il ajoute que les réunions de commission ne servent à rien. Une intervention de sa part ne figure pas dans le compte-rendu : il aurait souhaité que le loyer demandé à l'association Rayon de Soleil, ne soit pas appelé. En effet, 7 000 € ne représente pas une énorme somme pour la CCEPPG, mais cette économie ferait le plus grand bien à cette association, d'autant plus qu'une subvention est versée en parallèle.*

*Le Président tient à préciser que la commune de Valréas donne une subvention importante à l'association. »*

M. ORTIZ précise que l'intervention au sujet de la subvention de la Mairie de Valréas n'a pas d'intérêt et qu'il parlait uniquement de la CCEPPG. Il invite les conseillers à ne pas confondre.

Le Président prend en compte son observation et le compte-rendu est validé. Il passe à l'examen de l'ordre du jour.

Pour l'examen des comptes administratifs, il appartient au conseil de désigner le Président de séance, en la personne de Jacques GIGONDAN, seul candidat. Le Président peut assister au débat mais quittera la salle au moment du vote.

**POINT 1/A – Examen et vote des comptes administratifs 2017 – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.*

*Les chapitres d'exécution budgétaires 2017 du budget général sont les suivants :*

**BUDGET GENERAL - Compte Administratif 2017  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	2 877 901.05	013	Atténuation de charges	44 388.35
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 169 841.23	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 175.23
014	Atténuation de produits	5 808 596.23	73	Impôts et taxes	8 560 066.30
65	Autres charges de gestion courante	1 182 478.24	74	Dotations et participations	2 433 868.07
66	Charges financières	113 018.28	75	Autres produits de gestion courante	81 025.81
67	Charges exceptionnelles	2 914.33	76	Produits financiers	11 375.65
68	Dotations aux provisions		77	Produits exceptionnels	3 600.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 260.27	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 331.94
<b>TOTAL</b>		<b>11 454 009.63</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 543 832.15</b>
		<b>Résultat 2017</b>			<b>89 822.52</b>
		<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>846 250.57</b>
		<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>936 073.09</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	237 725.00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 512.11	13	Subventions d'investissement	141 711.11
20	Immobilisations incorporelles	12 559.95	16	Emprunts & dettes assimilées	2 472.21
204	Subventions d'équipement versées	6 059.36	23	Immobilisations en cours	220.18
21	Immobilisations corporelles	105 271.20	27	Autres immobilisations financières	10 688.35
23	Immobilisations en cours	296 822.15	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>392 816.85</b>
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>659 224.77</b>	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	299 260.27
	<b>Opérations d'équipement</b>		041	Opérations patrimoniales	2 382.75
0010	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinère/PEEV)	22 640.97	45	Opérations pour compte de tiers	5 792.80
0011	Site Aubert - Accueil Entreprise	98 440.03			
0012	Site Aubert - Aménagement Bureaux R+	18 510.24			
0021	Epicierie Sociale - Construction	119 313.49			
0022	Contraction Locaux Petite enfance	0.00			
113	Voie Touristique Berre	5 808.60			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>264 713.33</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 331.94			
041	Opérations patrimoniales	2 382.75			
45	Opérations pour compte de tiers	4 659.22			
<b>TOTAL</b>		<b>949 312.01</b>	<b>TOTAL</b>		<b>700 252.67</b>
		<b>Résultat 2017</b>			<b>-249 059.34</b>
		<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>223 262.79</b>
		<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>-25 796.55</b>

**Soit un résultat de clôture pour l'exercice de 910.276,54 €**

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,*

*Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2017, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,*

*Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2017, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion,*

M. GROSSET souhaite avoir confirmation que le compte 042 concerne les amortissements.

M. GIGONDAN répond positivement et informe ses collègues que le conseil votera les comptes administratifs puis examinera ensuite les budgets prévisionnels.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DÉSIGNER** pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

**DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2017 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Général soumis à son examen ;

**APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2017 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 910.276,54 € ;

**DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 33

Voix Contre : 1

Abstentions : 10

**POINT 1/B – Examen et vote des comptes administratifs 2017 – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.*

Les chapitres d'exécution budgétaires 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

### BUDGET ANNEXE SERVICE ANC - Compte Administratif 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	2 547.22	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	40 015.10	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 424.67
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	710.55	74	Dotations et participations	11 750.55
66	Charges financières	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
67	Charges exceptionnelles	9 066.67	76	Produits financiers	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.00	77	Produits exceptionnels	0.00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>52 361.54</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 175.22</b>
	<b>Résultat 2017</b>			<b>-9 186.32</b>	
	<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>-28 055.99</b>	
	<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>-37 242.31</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	22.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22.00</b>
	<b>Résultat 2017</b>			<b>22.00</b>	
	<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>10 946.36</b>	
	<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>10 968.36</b>	

Soit un résultat de clôture de l'exercice de -26.273,95 €.

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2017, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2017, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion,

M. CHAMBONNET demande pourquoi le résultat 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe du service ANC est négatif.

M. GIGONDAN explique ce montant par le manque d'activité du service et souligne la nécessité d'en générer.

M. CHAMBONNET en convient, seulement il s'interroge sur la non-reprise des contrôles des installations ANC dans les communes. Il souhaite savoir si l'agent de la CCEPPG s'occupe uniquement des constructions nouvelles et combien de communes sont achevées à ce jour.

M. GIGONDAN souligne un manque de volontariat des communes, malgré l'obligation légale de faire réaliser ces contrôles. En effet, l'agent s'occupe des ventes immobilières et des nouvelles constructions, mais devrait également réaliser des contrôles sur l'existant. Il va exécuter des missions pour le syndicat RIVAVI afin d'alléger la charge du budget annexe. Pour information, 50% du temps de travail hebdomadaire de l'agent est consacré au SIEA RIVAVI et devrait prochainement passer à 70%, au vu des besoins respectifs. Les contrôles de la commune de Montjoyer sont prévus pour cette année. Il reprend le DOB et rappelle qu'à ce jour, concernant les communes drômoises, le diagnostic de l'existant sur le territoire n'est pas réalisé sur 6 communes, non achevé sur 7 communes, et terminé sur 2 communes.

M. CHAMBONNET pense que le sujet avance peu depuis l'époque où il a été mis en place. Il craint que cette situation conduise à l'obligation de ponctionner le budget général pour équilibrer. Il est nécessaire de reprendre les contrôles.

M. RIXTE mentionne que le contrôle est valable 10 ans.

Pour rappel, L'article L. 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

M. GIGONDAN confirme qu'il est valable 10 ans et informe ses collègues qu'il est prévu de relancer les communes pour ce service. (cf : *délibération 2014-64 du 21 février 2014*)

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DÉSIGNER** pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

**DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2017 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

**APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -26.273,95 € ;

**DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

**POINT 1/C – Examen et vote des comptes administratifs 2017 – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard*

le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DES DECHETS REOM - Compte Administratif 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	710 182,28	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	89 011,20	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	908 523,10
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 895,49	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	7 468,76	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 553,00	76	Produits financiers	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 995,19	77	Produits exceptionnels	3 474,90
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00
<b>TOTAL</b>		<b>842 105,92</b>	<b>TOTAL</b>		<b>918 687,00</b>
		<b>Résultat 2017</b>			<b>76 581,08</b>
		<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>54 666,36</b>
		<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>131 247,44</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0,00	40	Dotations, Fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	27 117,19	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 432,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	31 995,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	45	Opérations pour compte de tiers	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00			
<b>TOTAL</b>		<b>46 238,19</b>	<b>TOTAL</b>		<b>31 995,19</b>
		<b>Résultat 2017</b>			<b>-14 243,00</b>
		<b>Résultat 2016 reporté</b>			<b>4 374,38</b>
		<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2017</b>			<b>-9 868,62</b>

Soit un résultat de clôture de l'exercice de 121.378,82 €.

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2017, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2017, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, est conforme au Compte de Gestion,

A l'issue de la présentation des comptes administratifs par M. GIGONDAN, le Président se retire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DÉSIGNER** pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

**DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2017 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM soumis à son examen ;

**APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 121.378,82 € ;

**DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 29

Voix Contre : 0

Abstentions : 15

A l'issue du vote des comptes administratifs, le Président regagne sa place.

**POINT 1/D – Examen et vote du Compte de Gestion 2017 du Receveur – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2016	part affectée à l'investissement	Résultats 2017	Clôture 2017
GENERAL	Investissement	223 262.79	0.00	-249 059.34	<b>-25 796.55</b>
	Fonctionnement	1 057 039.57	210 789.00	89 822.52	<b>936 073.09</b>
		<b>1 280 302.36</b>	<b>210 789.00</b>	<b>-159 236.82</b>	<b>910 276.54</b>

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 25

Voix Contre : 1

Abstentions : 19

**POINT 1/E – Examen et vote du Compte de Gestion 2017 du Receveur – Budget Annexe du Service Assainissement non collectif - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :*

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2016	part affectée à l'investissement	Résultats 2017	Clôture 2017
BA ANC	Investissement	10 946.36	0.00	22.00	<b>10 968.36</b>
	Fonctionnement	-28 055.99	0.00	-9 186.32	<b>-37 242.31</b>
		<b>-17 109.63</b>	<b>0.00</b>	<b>-9 164.32</b>	<b>-26 273.95</b>

*Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.*

*Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2017, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,*

*Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,*

*1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

*3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**DECLARER** *que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Voix pour : 25

Voix Contre : 1

Abstentions : 19



**POINT 1/F – Examen et vote du Compte de Gestion 2017 du Receveur – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2016	part affectée à l'investissement	Résultats 2017	Clôture 2017
BA DECHETS	Investissement	4 374.38	0.00	-14 243.00	<b>-9 868.62</b>
	Fonctionnement	54 666.36	0.00	76 581.08	<b>131 247.44</b>
		<b>59 040.74</b>	<b>0.00</b>	<b>62 338.08</b>	<b>121 378.82</b>

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2017, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

M. GIGONDAN tient à remercier Mme GUILLAUME CORBIN pour sa présence et son travail. Il regrette le nombre d'abstentions du conseil concernant le compte de gestion qu'elle a réalisé.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM, 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 30

Voix Contre : 0

Abstentions : 15

**POINT 2/A – Budget Général - Affectation du résultat de clôture 2017 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2017, issus du Compte Administratif 2017 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>BUDGET GENERAL</b>				
EXERCICE 2016	Fonctionnement	11 454 009,63	11 543 832,15	<b>89 822,52</b>
	Investissement	949 312,01	700 252,67	<b>-249 059,34</b>
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		846 250,57	<b>936 073,09</b>
	Investissement		223 262,79	<b>-25 796,55</b>
RESTE A REALISER	Investissement	798 441,91	646 053,00	<b>-152 388,91</b>
Besoin de couverture en investissement				<b>- 178 185,46</b>

Les résultats de clôture l'exercice 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 936.073,09 €
- Section d'Investissement : déficit de - 25 796,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2017 du Budget Général de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	89 822.52
Part affectée à l'investissement Exercice 2017 ( C )	210 789.00
Résultats de clôture 2016 (B)	1 057 039.57
Résultat à affecter (D = A+B-C)	936 073.09
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2017	-249 059.34
Solde d'exécution positif reporté de 2016	223 262.79
capacité de financement (E)	-25 796.55
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-152 388.91
Besoin de financement (G = E+F)	-178 185.46
<b>AFFECTATION du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (R002)	757 887.09
Virement à la section d'investissement (R1068)	178 186.00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contre : 0

Abstentions : 17

**POINT 2/B – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture 2017 -**  
*Rapporteur : Jacques GIGONDAN*

*Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2017, issus du Compte Administratif 2017 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :*

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>BUDGET ANNEXE ANC</b>				
<i>EXERCICE 2017</i>	<i>Fonctionnement</i>	52 361,54	43 175,22	<b>- 9 186,32</b>
	<i>Investissement</i>	0.00	22.00	<b>22.00</b>
<i>REPORTS A NOUVEAU</i>	<i>Fonctionnement</i>	-28 055.99		<b>-37 242.31</b>
	<i>Investissement</i>		10 924.36	<b>10 968,36</b>
<i>RESTE A REALISER</i>	<i>Investissement</i>	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<i>Besoin de couverture en investissement</i>				<b>0.00</b>

*Les résultats de clôture l'exercice 2017 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :*

- *Section de Fonctionnement : déficit de - 37.242,31 €*
- *Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,*

*Vu l'exposé qui précède,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** *l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :*

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	-9 186.32
Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (C)	0.00
Résultats de clôture 2016 (B)	-28 055.99
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-37 242.31
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2017	22.00
Solde d'exécution reporté de 2016	10 946.36
capacité de financement (E)	10 968.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
<b>AFFECTATION du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (D002)	-37 242.31
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

**AUTORISER** *Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 20

**POINT 2/C – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Affectation du résultat de clôture 2017 -**  
*Rapporteur : Jacques GIGONDAN*

*Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2017, issus du Compte Administratif 2017 pour le Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM détaillés ci-dessous :*

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>BUDGET ANNEXE REOM</b>				
EXERCICE 2016	Fonctionnement	842 105.92	918 687.00	<b>76 581.08</b>
	Investissement	46 238.19	31 995.19	<b>-14 243.00</b>
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		54 666.36	<b>131 247.44</b>
	Investissement		4 374.38	<b>-9 868.62</b>
RESTE A REALISER	Investissement	5 820.00	2 039.00	<b>- 3 781.00</b>
<i>Besoin de couverture en investissement</i>				<b>- 13 649.62</b>

*Les résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :*

- Section de Fonctionnement : excédent de 131.247,44 €
- Section d'Investissement : déficit de 9.868,62 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

*Vu l'exposé qui précède,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	76 581.08
Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (C)	0.00
Résultats de clôture 2016 (B)	54 666.36
Résultat à affecter (D = A+B-C)	<b>131 247.44</b>
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2017	-14 243.00
Solde d'exécution reporté de 2016	4 374.38
capacité de financement (E)	-9 868.62
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-3 781.00
Besoin de financement (G = E+F)	-13 649.62
<b>AFFECTATION du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (R002)	117 597.82
Virement à la section d'investissement (R1068)	13 649.62

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 29

Voix Contre : 0

Abstentions : 16

**POINT 3 – Fixation du taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 sur le territoire de l'Enclave des Papes - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.*

*Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.*

*Les bases 2018 pour le territoire de l'Enclave des Papes ont été notifiées à hauteur de **15.230.549**.  
Il est proposé de maintenir le taux à **13 %** pour 2018 générant un produit de **1.979.971 €**.*

*Pour mémoire, la commune de Grignan a été amenée, cette année encore, à voter le taux de TEOM applicable aux bases 2018 qui lui ont été notifiées.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13 %** correspondant à un produit attendu de 1.979.971 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contre : 0

Abstentions : 14

**POINT 4 – Vote des taux de la fiscalité pour 2018 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2018. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.*

*Les bases prévisionnelles 2018 notifiées sont les suivantes :*

- Taxe d'habitation	36.652.000
- Taxe foncière (bâti)	28.362.000
- Taxe foncière (non bâti)	1.660.000
- Cotisation Foncière des entreprises	5.005.000

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2018 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

▪ Taxe d'habitation	8,47 %
▪ Taxe Foncier bâti	0,464 %
▪ Taxe Foncier non bâti	3,46 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises	29,51 %

M. GROS précise qu'il n'est pas favorable aux taux proposés. Au regard de l'augmentation des bases, il désapprouve particulièrement la TFNB qui affecte les agriculteurs du territoire. Selon lui la CFE est trop élevée, il lui semblerait cohérent d'en baisser le taux afin d'avoir une démarche dynamique pour les entreprises du territoire.

M. GIGONDAN rappelle le taux CFE des intercommunalités voisines : COPAVO : 32,36%, Rhône Lez Provence : 34.89% et indique que la CFE appliquée par la CCEPPG est à un niveau inférieur.

Suite à une observation de M. GROS, il précise que ces taux concernent des intercommunalités qui, comme la CCEPPG, sont en FPU. Les Communauté de Communes qui sont en fiscalité additionnelle et qui présentent des taux plus bas, ne peuvent pas servir d'élément de comparaison.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contre : 4

Abstentions : 10

#### **POINT 5/A – Examen et vote des Budgets Primitifs 2018 – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Vu la délibération n° 2018-13 du 22 Mars 2018 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018,*

*Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Général et l'affectation du résultat en séance,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 3 Avril 2018,*

M. GIGONDAN signale qu'aucune remarque particulière sur ce point n'a été faite lors de la commission finances du 03 avril 2018.

M. CHAMBONNET aurait souhaité que le détail des investissements soit adressé avant le conseil. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait.

M. GIGONDAN fait remarquer que tous les éléments présentés apparaissent dans le DOB.

M. CHAMBONNET veut être « sûr de retrouver ses petits ».

M. GIGONDAN tient à préciser que la maquette s'est vue modifiée. En effet, afin de ne pas impacter le résultat comptable, l'amortissement de la Cité du Végétal a été établi sur une durée de 25 ans (durée calculée sur 15 ans initialement).

Concernant la présentation du budget en suréquilibre M. CHAMBONNET souligne qu'il est possible de basculer ce montant en investissement et il se dit prêt à proposer des projets pour l'utiliser.

M. GIGONDAN répond qu'il s'agit d'une réserve, il n'est pas sûr qu'en fin d'année la situation ne soit pas plus compliquée.

Mme BERAUD considère plus logique de voter le point concernant les amortissements avant le budget.

M. GIGONDAN abonde dans son sens, et procèdera comme tel.

Il donne ensuite quelques détails sur les opérations d'investissements : 646 600 € concerne les opérations d'équipement dont :

- **Site Germain Aubert** : accueil d'entreprises : 54 234 €, aménagement bureaux du 1er étage : 153 062 €, accueil entreprise CV Nord et aménagement extérieur : 355 296 €, Cité du Végétal solde : 2 510 €, épicerie sociale : 1 498 €.

- 40 000 € concerne l'étude Petite Enfance.

- 15 000 € concerne le SIG.
- 25 000 € concerne les voies douces.

M. CHAMBONNET se questionne sur le montant alloué de 25 000 € concernant le projet des voies douces, sachant qu'une enveloppe de 15 000 € était inscrite lors du DOB. Il est satisfait de cette progression. Cependant, il regrette un manque de transparence. N'ayant aucun chiffre sous les yeux, il dit devoir croire sur parole M. GIGONDAN. Il aurait souhaité toutefois un tableau récapitulatif détaillant la section investissement.

Il lui est précisé que sa demande sera prise en compte.

M. GIGONDAN informe le conseil qu'une enveloppe de 61 000 € doit être consacrée à l'achat d'un terrain pour améliorer l'accessibilité à la déchèterie de Valréas. De plus, des travaux doivent être engagés sur les colonnes de tri des ordures ménagères.

M. GIGONDAN rappelle en outre que tout est conforme au DOB et poursuit avec les recettes. Il souligne que si l'emprunt de 2 000 000 € n'est pas accordé, les travaux pour le Très Haut débit ne pourront pas être engagés. Il précise que le terrain de la CCEPPG n'est plus vendu au Lycée St Dominique, car la Cité scolaire s'installera ailleurs. En revanche, la maison du gardien sera bien vendue.

M. CHAMBONNET espère que les conseillers membres ont compris ce qu'ils vont voter.

Mme BERAUD fait remarquer la hausse de 6-7 % de la section de fonctionnement. Elle souligne que la loi prévoit un plafonnement à 1,2%. Elle se demande si la CCEPPG est en règle.

Il lui est précisé que dans le calcul, il ne s'agit pas de la totalité du budget.

A l'occasion de sa présence, M. CHAMBONNET propose que la parole soit donnée à Mme GUILLAUME CORBIN, trésorière de la Communauté, afin qu'elle puisse éclairer le conseil sur ce sujet.

Elle indique ne pas avoir de précisions complémentaires à ce qui a été indiqué sur le sujet.

M. GROSSET se questionne sur une hausse de 10 % de la masse salariale.

M. ARRIGONI indique que le solde de la masse salariale n'a en aucun cas augmenté de 10 % mais de 6,8%. Il précise qu'il y a des événements que la CCEPPG ne peut maîtriser. Il donne pour exemples la suppression des contrats aidés (54 000 €), les congés maternité (31 000 €), l'augmentation de l'assurance du personnel (11 000 €), l'évolution des statuts (8 000 €), les indemnités de compensations (9 000 €), l'agent recruté pour le service ADS, autres... Ce qui engendre un coût global de 126 000 € pour lequel la CCEPPG n'a pas de moyens d'actions.

M. GROS pense que la CCEPPG n'est pas sur une bonne trajectoire.

M. GROSSET ne comprend pas l'augmentation. Selon lui le départ de M. MAURIN, au mois de juin dernier, aurait dû diminuer de 50 000 € les charges. Il explique qu'il faut raisonner en année pleine et non sur une périodicité de 6 mois.

M. ARRIGONI affirme raisonner en année pleine et indique comparer les résultats comptables d'une année sur l'autre selon le principe de la permanence des méthodes. Il ne voit pas comment argumenter plus.

Revenant sur la loi de programmation, Mme BERAUD s'interroge sur le risque d'être impacté sur la dotation l'année prochaine et précise qu'il serait judicieux de se renseigner.

M. ARRIGONI répond positivement à la demande de Mme BERAUD. Il va se renseigner sur les particularités de la loi et vérifier les décrets d'application, notamment sur les dépenses réellement concernées par l'objectif d'évolution. Cependant, il semble que ce dispositif ne s'applique pas à notre intercommunalité.

Mme BERAUD demande à le croire et souligne que c'est l'Etat qu'il faudra convaincre en cas de problème.

M. CHAMBONNET explique qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement.

M. ARRIGONI en convient sous réserve de ce qu'il a indiqué précédemment, mais n'en connaît pas le détail. Ensuite, il indique qu'un récapitulatif des charges de structure, hors masse salariale, depuis 2015, a été réalisé :

- 2015 : 232 000 €
- 2016 : 126 000 €
- 2017 : 139 000 €
- 2018 : 146 000 €

Il estime qu'il n'y a pas d'augmentation vertigineuse, car les charges incompressibles augmentent chaque année.

Il suggère que la question soit finalisée lors du prochain conseil.

M. GIGONDAN conclut en précisant que toutes les économies possibles ont été réalisées. Il n'y a aucune dépense superflue. Il propose enfin de passer aux budgets annexes, puis de voter le point 6 de l'ordre du jour qui concerne les amortissements.

Les membres du conseil passent au vote du point 6.

M. GROSSET pense qu'il serait également judicieux, en terme de chronologie, de voter le point 7 en amont. Il concerne le versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire.

M. GIGONDAN répond négativement, et indique qu'il n'y a pas d'obligation dans ce cas-ci. Le Président confirme.

#### **POINT 6 – Site Germain Aubert – Pépinière et Hôtel d'entreprises – Amortissement - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et ce, conformément à la réglementation.*

*Par délibération n° 2015-146 du 16 décembre 2015, les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité ont été arrêtées.*

*Les travaux d'aménagement de la partie Hôtel et Pépinière d'entreprises étant terminés en totalité, il convient d'amortir à compter de 2018 ces équipements, ainsi que les subventions qui ont servies à les financer. La durée prévue pour cette catégorie de bien est de 15 ans. Cependant, compte tenu de la durée prévisible d'utilisation de cet équipement et de la nature des travaux effectués, il est proposé d'amortir ces derniers sur une durée de 25 ans.*

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER**, la durée d'amortissement des aménagements de « l'Hôtel & Pépinière d'entreprises » sis sur le site Germain Aubert, compte tenu du caractère particulier de ces derniers, sur une période de 25 ans ; l'amortissement étant linéaire.



**PRECISER** que les subventions afférentes à cette opération sont amorties sur la même durée.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contre : 2

Abstentions : 12

Le point 6 étant délibéré, les membres du conseil passent au vote du budget.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 1

Abstentions : 19

## Budget général

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 670 524.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 250 000.00
014	Atténuation de produits	5 873 957.00
65	Autres charges de gestion courante	1 337 851.00
66	Charges financières	106 835.00
67	Charges exceptionnelles	3 049.97
68	Dotations aux provisions	0.00
022	Dépenses imprévues	250 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 903.03
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>12 092 120.00</b>

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	20 356.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	461 045.00
73	Impôts et taxes	8 533 405.00
74	Dotations et participations	2 448 313.00
75	Autres produits de gestion courante	105 217.00
76	Produits financiers	20 156.00
77	Produits exceptionnels	2 100.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 741.58
002	Résultat de fonctionnement reporté	757 887.09
<b>TOTAL</b>		<b>12 401 221.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement	646 600.84	586 259.39
13	Subventions d'investissement		19 050.00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 946.12	1 025.88
20	Immobilisations incorporelles	1 399.00	40 216.00
204	Subventions d'équipement versées	1 504 008.00	
21	Immobilisations corporelles	190 528.00	31 874.44
23	Immobilisations en cours	72 775.00	120 016.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 741.58	
041	Opérations patrimoniales	70 263.00	
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté	25 796.55	
<b>TOTAL</b>		<b>2 810 058.09</b>	<b>798 441.91</b>
			<b>3 608 500.00</b>

RECETTES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
10	Dotations, Fonds divers et réserves	126 581.97	143 119.00
13	Subventions d'investissement	167 357.00	157 512.61
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	178 186.00	
16	Emprunts	2 000 000.00	
27	Autres immobilisations financières	37 366.00	11 461.39
024	Produits des cessions	-217 210.00	333 960.00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	449 903.03	
041	Opérations patrimoniales	70 263.00	
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00	
001	Résultat d'investissement reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>2 962 447.00</b>	<b>646 053.00</b>
			<b>3 608 500.00</b>

**POINT 5/B – Examen et vote des Budgets Primitifs 2018 – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif**  
- Rapporteur : Jacques GIGONDAN

*Vu la délibération n° 2018-13 du 22 Mars 2018 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018,*

*Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 3 Avril 2018,*

*Considérant que le budget primitif 2018 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 20

## Budget annexe SPANC

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 771,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 017,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	499,69
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	72 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 242,31
<b>TOTAL</b>		<b>119 530,00</b>

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 530,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	78 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>119 530,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	10 968,36	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36</b>	<b>0,00</b>
		<b>10 968,36</b>	

RECETTES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté	10 968,36	
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36</b>	<b>0,00</b>
		<b>10 968,36</b>	

**POINT 5/C – Examen et vote des Budgets Primitifs 2018 – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM**  
- Rapporteur : Jacques GIGONDAN

*Vu la délibération n° 2018-13 du 22 Mars 2018 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018,*

*Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM et l'affectation du résultat en séance,*

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 03 Avril 2018,*

*Considérant que le budget primitif 2018 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,*

M. CHAMBONNET souhaite vivement que le travail soit plus approfondi et plus sérieux l'année prochaine, en ayant au préalable le détail des investissements, l'évolution de la dette, l'évolution de la CAF...le tout avec des projections sur 3 ou 4 ans. Il indique ne pas comprendre cette attitude et signale qu'il faudra redoubler d'effort l'année suivante, car les élus sont en droit d'avoir les chiffres.

M. GIGONDAN comprend et prend note. Il explique que l'état de la dette n'a pas évolué. Concernant la CAF (capacité d'Autofinancement), il s'agit du résultat net ajouté aux amortissements, il donne les chiffres :

- **2017** : 89 822 € (Résultat de la section de fonctionnement) + 280 929 € (amortissements net) = 370 751 € de CAF brut pour 2017.

- **2018** : -298 786 € (Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement) + 397 161 € (amortissements net) = 98 375 € de CAF brut pour 2018.

Il juge qu'il n'est pas judicieux de faire des projections sur lesquelles la CCEPPG n'a aucune certitude et fait remarquer qu'il est simple de réaliser le calcul. Il invite également ses collègues à assister aux commissions finances, pour lesquelles il constate d'ailleurs un nombre élevé d'absents.

M. GROSSET indique que ce n'est pas aux élus de faire les calculs.

M. CHAMBONNET mentionne qu'il ne dispose pas « d'une boule de cristal » et s'étonne que le budget se décide uniquement en commission. Quand les chiffres évoluent, il est nécessaire de le dire et il prend pour exemple l'évolution de l'inscription du vélo route. Il a découvert finalement, que pour ce projet, la CCEPPG dispose désormais « du guidon et des pédales ». (*cf. page 3 du PVCC du 22 mars 2018*). Il constate qu'il y a eu une évolution par rapport au DOB ; c'est un sujet qui « intéresse les gens autour de la table ». Il répète qu'il est obligé de croire sur parole M. GIGONDAN n'ayant aucun chiffre sous les yeux.

M. GIGONDAN en prend note et promet une amélioration pour l'année prochaine.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (*cf. page suivante*) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 30

Voix Contre : 0

Abstentions : 15

Budget annexe du service de gestion des déchets REOM

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	877 557,55
012	Charges de personnels et frais assimilés	95 557,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 158,00
66	Charges financières	11 466,45
67	Charges exceptionnelles	5 525,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 481,00
023	Virement à la section d'investissement	22 913,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 050 658,00</b>

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	926 371,18
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	117 597,82
<b>TOTAL</b>		<b>1 050 658,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées	28 240,00	
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	25 899,38	5 820,00
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00	
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté	9 868,62	
<b>TOTAL</b>		<b>70 697,00</b>	<b>5 820,00</b>
			<b>76 517,00</b>

RECETTES EN €			RAR 2017
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	3 434,38	2 039,00
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	13 649,62	
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 481,00	
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement	22 913,00	
001	Résultat d'investissement reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>74 478,00</b>	<b>2 039,00</b>
			<b>76 517,00</b>

**POINT 7 – Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

*Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.*

	<b>Montant versé en 2017</b>	<b>Montant proposé pour 2018</b>	<b>Observations</b>
ALSH AGC Valréas	164 559€	197 069€	Une demande majorée de 32 510€ par rapport à 2017, compte-tenu des 14 mercredis qui basculent en extrascolaire à compter de septembre, dans le cadre du retour aux quatre jours d'école à Valréas. Ces nouvelles charges seront prises en compte par la CLECT et impactées sur les AC de la Commune. La commission propose que le montant de 197 069€ soit accordé.
ALSH Maison des Enfants Valréas	3 600€	1 800€	La commission propose d'accorder la moitié de la somme demandée, soit 1 800€, compte-tenu de la réserve que possède l'association.
ALSH FREP Visan	14 900€	14 900€	La commission propose d'accorder les 14 900€ demandés.
ALSH Oustau d'Aqui Richerenches	6 500€	6 700€	Une demande majorée de 200€ par rapport à 2017, compte-tenu de l'arrêt des aides sur les contrats aidés. La commission propose d'accorder les 6 700€ demandés.
ALSH AGC Grillon	76 717€	78 130€	Une demande majorée de 1 413€ par rapport à 2017, compte-tenu d'une augmentation des charges de personnel due à une semaine d'ouverture supplémentaire. La commission propose d'accorder les 78 130€ demandés.
Crèche Lis Amourié Valréas	106 500€	108 500€	Une demande majorée de 5 500€ par rapport à 2017, compte-tenu d'une augmentation des charges de personnel et d'une diminution des aides sur contrats aidés. La commission propose d'accorder un montant de 108 500€, correspondant aux 106 500€ versés en 2017 + l'équivalent de l'augmentation des charges prévues en 2018.
Crèche Pomme d'Api Grillon	55 000€	60 000€	Une demande majorée de 5 000€ par rapport à 2017 car malgré un excédent de 4.024,36€, l'association prévoit une baisse des participations familiales en 2018, sur la base des taux horaires de janvier. La commission propose d'accorder les 60 000€ demandés.
Crèche Les Bout'Chous Grignan	61 500€	70 000€	Une demande majorée de 11 000€ par rapport à 2017, compte-tenu d'une hausse des charges de personnel (reprise de la directrice à temps plein) et d'une baisse des aides sur contrats aidés. La commission propose d'accorder 70 000€, considérant que le déficit de 3 725€ de 2017 peut être absorbé par la réserve que possède l'association.
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	5 000€	3 000€	Compte-tenu de l'offre d'accueil proposée, en horaires atypiques particulièrement, la commission propose d'accorder une subvention de 3.000€.
	<b>494 276€</b>	<b>540 099€</b>	

M. BOISSOUT souhaite connaître le montant initial attribué à l'ASLH Maison de Enfants à Valréas. En effet, avec le retour de certaines communes à la semaine de 4 jours, il s'interroge sur l'impact financier que cela engendrera sur l'association. Il lui est répondu que le montant attribué en 2017 s'élevait à 3 600 € contre 1 800 € proposé ce jour. La commission a jugé que l'association disposait d'une réserve suffisante, ce qui explique la réduction du montant.

Mme HILAIRE informe ses collègues que le bilan de chaque association a été transmis en commission, et de ce fait, les montants ont dûment été étudiés.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**1 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 70.000 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**2 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 108.500 € à la Crèche Lis Amouré de Valréas.

**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**3 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 60.000 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**4 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 3.000 € à la Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas.

**AUTORISER** la mise en place d'un échéancier pour le versement de cette subvention en deux fois.

**AUTORISER** en outre le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide aux familles de Valréas, gestionnaire de la micro-crèche Les Ptites Etoiles, étant précisé que ce document s'appuie sur l'existence d'une offre d'accueil en horaires atypiques, que l'association justifie par la production d'états trimestriels de fréquentation sur ces horaires.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43      Voix Contre : 0      Abstentions : 2

**5 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 900€ au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan

**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre mai et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0



**6 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.800 € à la structure Maison des Enfants de Valréas  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**7 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.700 € à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches  
**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**8 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 197.069 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas  
**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**9 /AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 78.130 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon  
**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**POINT 8 – Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, au bénéfice de la Crèche Pomme d'Api et de l'ALSH Oustau d'Aqui.

	Montant demandé	Montant proposé	Nature du projet	Observations
ALSH Oustau d'Aqui Richerenches	493€	493€	Achat de matériel/mobilier pour réception des repas	La CAF participe, la commune de Richerenches et l'association également. La commission propose que le montant de 493€ soit accordé. Coût total du projet : 3.677 €
Crèche Pomme d'Api Grillon	1 255€	1 255€	Achat de moustiquaires et renouvellement de matériel informatique	La CAF participe et l'association également. La commission propose que le montant de 1 255€ soit accordé Coût total du projet : 3.442,69 €

Mme HILAIRE s'étonne de ne pas voir apparaître la demande de subvention de la SPA de Grillon, qui avait été examinée en commission.

Mme TESTUD ROBERT indique que dans l'attente d'éléments sur l'organisation du service de l'ensemble du territoire, le sujet ne sera traité que lors du prochain conseil communautaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**1/ AUTORISER** le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches, d'un montant de 493 euros. Le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**2/ AUTORISER** le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api, d'un montant de 1.255 euros. Le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**POINT 9 – Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, dans le cadre de la compétence Actions de solidarité – Aide alimentaire, sur le maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 8.300 euros, correspondant au montant versé en 2017, au bénéfice de l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas, étant précisé qu'il convient, en outre, de renouveler la convention pour 2018.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER**, compte tenu des conditions de fonctionnement du service, le versement d'une subvention de 8.300 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

**DIRE** que le versement de cette subvention sera échelonné en quatre versements.

**AUTORISER** en outre le renouvellement pour 2018 de la convention d'objectifs et de moyens passée avec cette association, étant précisé que ce document intègre notamment les conditions de traitement des dossiers et de prise en charge des bénéficiaires.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45      Voix Contre : 0      Abstentions : 0

**POINT 10 – Versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement d'une subvention de 500 euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer. Historiquement, il s'agit d'une subvention versée antérieurement par la CCEP (depuis 2003), suite au déploiement de containers verre sur le territoire de l'Enclave des Papes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Il est à noter que dans le cadre des travaux de la commission environnement, une réflexion est en cours sur l'harmonisation des versements effectués au bénéfice de la Ligue contre le Cancer. En effet, dans le cadre du budget annexe REOM, a été retenu un montant à la tonne collectée (3,05€). Une convention sera donc signée avec la Ligue afin que cette question soit traitée de manière unique à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2019.*

Voix pour : 45

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**POINT 11 – Compétence rivières – Structures gestionnaires de bassins versants : Appels de cotisation 2018 -**  
*Rapporteur : Pascal ROUQUETTE*

**Bassin du Lez :**

*Dans le cadre de la fusion des structures gestionnaires sur le bassin versant, liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CCEPPG ne versera désormais plus qu'une seule cotisation au SMBVL.*

*Pour 2018, elle s'élèvera à 337.300 euros correspondant à 317.200 euros de cotisation et 20.100 euros de contribution « digues » (1<sup>ère</sup> année).*

*Pour mémoire, les cotisations versées en 2017 au SMBVL et au SMDABL s'élevaient à 318.157,13 euros.*

*A noter enfin que la cotisation 2018 sera appelée progressivement, au vu des évolutions statutaires du syndicat.*

**Bassin du Lauzon :** *l'entente (associant des communes) du Lauzon ayant disparu, il appartiendra aux services de la CCEPPG de suivre, dans l'attente d'une organisation plus adaptée, les travaux d'entretien sur la Commune de Montségur – reconduction du montant inscrit en 2017 de 1.987 €*

**Bassin de la Berre et de la Vence :**

*Dans l'attente de la clarification de l'organisation de la compétence sur ce bassin versant, et de la mise en œuvre de réunions de concertation avec la CC Drôme Sud Provence sur le devenir du SIABBVA, il est proposé un budget de reconduction, sur la base des montants appelés en 2017, soit 6.387 €. A noter, cette structure doit prochainement voter son budget.*

M. ROUQUETTE précise qu'il s'agit d'une fusion absorption du SMDABL par le SMBVL. Concernant le Bassin du Lauzon l'objectif à terme serait qu'il soit également suivi par le SMBVL.

M. CHAMBONNET informe ses collègues que le syndicat de la Berre et de la Vence a voté son budget le 05 avril 2018 et qu'un nouveau bureau a été désigné pour une année transitoire. Il pense qu'il aurait été judicieux d'anticiper les conditions d'exercice de cette compétence dans le budget, car la CCEPPG va avoir des soucis avec l'entretien, notamment de la Berre. A son sens, il aurait été opportun d'instaurer la taxe Gemapi dès l'année 2018, même de façon symbolique. De plus, la commune de Valaurie se voit fortement impactée par le périmètre de Natura 2 000, qui veut intégrer des ripisylves au niveau de la Berre. Cela va entraîner des conséquences importantes qu'il faudra gérer.

M. ROUQUETTE mentionne que les ressources des syndicats, notamment du SMBVL, sont en chutes libres. A noter que les travaux sur le Lez en seront impactés. Il faudra que le sujet soit discuté, la taxe Gemapi ne permettra pas de couvrir la baisse des ressources des syndicats.

Le Président précise que l'instauration de la taxe Gemapi doit intervenir au plus tard en octobre 2018.

M. CHAMBONNET ajoute que la participation des communes n'est pas extensible.

Suite à une question de M. ROUQUETTE, Il est précisé que le nouveau Président du SIABBVA est Jean-Marc GUINET.

M. GROS s'interroge sur le montant de 20 100 € de contribution « digues » et souhaite connaître le principe qui a été retenu pour cette subvention. Selon lui, le Rhône est un joli fleuve et il s'inquiète de son avenir.

M. ROUQUETTE souligne que cette contribution porte uniquement sur le Bassin du Lez.

M. GIGONDAN informe ses collègues qu'il y a 7 km de digues dans ce secteur. Il s'agit du bord des rivières et non du Rhône.

M. CHAMBONNET informe le conseil que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) verse actuellement une petite participation de 2 500 € au SIABBVA, étant donné que la Berre s'étend jusqu'au Rhône. Il suggère à cet égard d'organiser une concertation rapidement afin d'obtenir des cofinancements plus importants de la part de la CNR. En cas d'inondation, certaines communes du territoire risquent d'être fortement impactées. Il indique qu'il faut trouver une organisation intelligente et qu'il serait idéal que toutes ces rivières soient gérées par la même structure, notamment par le SMBVL qu'il juge « suffisamment costaud ».

Le Président explique que c'est ce qui est prévu.

Suite à une question de Mme BERAUD sur la nature de ces 20 100 €, il est précisé qu'il s'agit d'une cotisation nécessaire à la phase administrative préalable de classement des digues et qu'il n'est pas prévu de travaux dans l'immédiat.

Suite à une question de M. CHAMBONNET, il est confirmé que la communauté de communes Rhône Lez Provence est concernée par le bassin du Lauzon. Il suggère qu'il y ait une concertation avec l'ensemble des intercommunalités concernées pour établir les modalités de financement. Cela permettrait de diminuer le coût d'entretien des communes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**1/ AUTORISER le versement de la cotisation 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant global est arrêté à 337.300 euros.**

**PRECISER la cotisation 2018 sera appelée progressivement, au vu des évolutions statutaires du syndicat.**

**PRECISER que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à compter du mois d'avril.**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

**2/ AUTORISER le versement de la cotisation 2018 au Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, dont le montant est arrêté à 6.387 euros.**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

**POINT 12 – Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2018 - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.**

Suite à l'assemblée générale du Pays « Une Autre Provence » du 31 octobre 2017, l'appel à cotisation pour l'exercice 2018 est passée à 0.40€/hab, soit une baisse de 0,20 € par habitant par rapport à 2017.

C.C.E.P.P.G.	→	23 629 habitants (source INSEE-pop légale 2015)
Cotisation annuelle	→	0.40€/habitant
<b>Montant de la cotisation annuelle :</b>		<b>= 9 451.60 euros</b>

Le Pays Une Autre Provence pilote le programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (1 775 650€ de FEADER) et peut éventuellement être chef de file de certains dispositifs contractuels comme le Contrat Régional d'Equilibre Territorial PACA.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le versement d'une cotisation de 0.40€/hab. au Pays Une Autre Provence pour l'année 2018, soit 9.451,60 euros.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**POINT 13 – Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – Demande de subventions 2018 – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.**

C2EG regroupe 36 acteurs économiques adhérents et représente près de 1500 salariés sur le territoire.

Il a pour objet de favoriser les échanges entre chefs d'entreprises et membres, de promouvoir l'entrepreneuriat ou encore de proposer toute action favorisant le développement économique de l'ensemble des entreprises.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Outre les réunions, groupes de travail et visites d'entreprises réservés à ses adhérents, C2EG organise depuis 3 années CONTACT'EMPLOI.

L'objectif est d'accueillir des candidats à la recherche d'un emploi ou d'un stage dans le cadre de rencontres type « job dating ».

En 2016, pour la 1<sup>ère</sup> édition, 14 entreprises ont participé et 12 contrats ont été signés. En 2017, 19 entreprises présentes ont conclu 25 contrats.

La 3<sup>ème</sup> édition de Contact'Emploi s'est déroulée mardi 20 mars 2018 à la Cité du Végétal. 25 entreprises étaient présentes, adhérentes ou non de C2EG, et situées sur le secteur de l'Enclave des Papes, du Pays de Grignan ou encore de Vaison la Romaine et de Nyons.

180 candidats ont pu postuler à environ 80 offres d'emplois et/ou stages.

28 perspectives de contrats ont été déclarées par les entreprises à l'issue du Contact'Emploi 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une aide au fonctionnement de 4.350 euros à cette association afin de permettre à C2EG de pérenniser ses actions.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 4.350 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contre : 1

Abstentions : 0

**POINT 14 – Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes – Création de guides de randonnées pédestres - Demande de subvention exceptionnelle – Approbation - Rapporteur : Bruno DURIEUX.**

*La mobilité douce concerne des modes de déplacements doux et des activités simples à réaliser, principalement la randonnée, le cyclotourisme et le VTT pour notre territoire.*

*Avant la fusion des Offices de Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, chacun avait ses propres modes de communication : D'un côté, une pochette complète de 18 circuits, diffusée gratuitement auprès du public et qui arrive en fin de stock. De l'autre côté, des circuits imprimés à la demande (plus d'une vingtaine sur la randonnée et le VTT) et vendus à l'unité.*

*L'Office de Tourisme Communautaire souhaite désormais harmoniser la présentation de circuits de randonnée sous forme de topo-guide de 25 circuits, brochure de 56 pages, éditée en 5.000 exemplaires et qui pourrait être vendue au prix de 4 ou 5€.*

*Parallèlement, quelques circuits « vitrines » (ex : Bornes papales à Valréas, Sur les pas de la Marquise à Grignan...) seront mis en avant sur le nouveau site Internet pour les visiteurs à la journée.*

*La commission tourisme réunie le 16 mars dernier estime unanimement que ce document est indispensable et réclamé par les touristes.*

*Le coût TTC de la création et de l'impression de 5 000 topos randonnées est de 13 620 euros.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OTC pour la réalisation de cette opération, à hauteur de 10 620 euros.*

Mme BERAUD souhaite connaître le coût réel de la dépense et sachant que l'OT va vendre les guides, savoir si le coût de vente couvre le prix d'investissement.

M. DURIEUX répond qu'il s'agit d'une bonne question et que la commission a souhaité rester vague sur ce point ne sachant pas par anticipation le nombre réel d'exemplaires qui seront vendus. Elle a préféré que la ressource issue de la vente retourne à l'OT, la CCEPPG avisera par la suite.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes, d'un montant de 10 620 euros, pour la création de guides de randonnées pédestres.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contre : 0

Abstentions : 5

**POINT 15 – Destination Drôme Provençale – Appel à cotisation 2018 - Rapporteur : Bruno DURIEUX.**

*Destination Drôme Provençale sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2018 sur une base de 0.65€/hab, soit une augmentation de 0,15 € par habitant par rapport à 2017.*

*Coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes – Pays de Grignan (23 629 hab. /base INSEE 2015) : 15 358.85 euros (2017 : 11.785,50 euros ⇒ + 3 573.35 euros).*

*Conformément aux orientations des 5 intercommunalités de la Drôme Provençale en 2017, l'association a mené un travail approfondi afin d'adapter sa stratégie et ses missions au nouvel environnement institutionnel du tourisme. Ce travail a débuté en 2016 et a été présenté lors de l'assemblée générale. L'association repose désormais sur la mutualisation des moyens humains et financiers sur le plan d'action marketing collectif. Cette réorganisation repose sur un nouveau schéma financier :*

- *Optimisation des charges de fonctionnement,*
- *Renforcement de l'investissement des professionnels,*
- *Engagement du Département dans le financement d'actions collectives*
- *Et, réévaluation de la participation des EPCI à 0.65€/hab.*

M. PERTEK souhaite savoir si la CCEPPG est représentée dans cette association. Si oui : par qui, et qui en sont les dirigeants. Enfin, il demande une explication quant aux 30 % d'augmentation de la cotisation.

M. DURIEUX répond que la CCEPPG est représentée par son intermédiaire. Il y a deux co-présidents : M. MONTPEYSSIN et M. BERARD. Historiquement, il y a toujours 2 co-présidents, un sur les Baronnies et le second sur la plaine du Rhône. L'augmentation est en effet sensible, cependant, le sujet a été discuté et voté. La Drôme Provençale a redéfini ses missions pour les 5 OT intercommunaux et les statuts ont été approuvés. Ce qui est intéressant, c'est la capacité à rassembler et à démultiplier la puissance des sites internet. La CCEPPG a tout intérêt à créer un site coordonné avec celui de la Drôme Provençale, ce qui permettra d'accroître le nombre de vues. De ce fait, l'augmentation est selon lui justifiée, et quoi qu'il en soit ce sujet a déjà été voté.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement de la cotisation 2018 à Destination Drôme Provençale, arrêtée sur le périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à 15.358,85 euros, soit 0,65 euro par habitant.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**POINT 16 – Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord – DETR exercice 2018 – Validation du nouveau plan de financement - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN**

*En séance du 15 février, le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subventions portant sur l'opération « Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord » au titre de la DETR 2018, du dispositif EcoParc et de la Contractualisation du Département de Vaucluse.*

*Dans un courrier du 26 mars, la Sous-Préfecture de Carpentras demande des pièces complémentaires afin de pouvoir instruire le dossier et notamment :*

- Un nouveau plan de financement intégrant les recettes générées par le projet (prise en compte des recettes nettes calculées sur une durée de cinq ans = loyers – comptes 60 à 65),
- La délibération adoptant ce nouveau plan de financement.

Il est proposé au Conseil de valider un nouveau plan de financement complété des données ci-dessous

OPERATIONS	COUT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION	OBSERVATIONS
<b>ACCUEIL ENTREPRISE RDC CITE DU VEGETAL</b> TRAVAUX 165 000,00 €  <b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS - FACADE NORD</b> TRAVAUX 137 200,00 €  <b>ETUDES / HONORAIRES</b> 45 000,00 €		<b>Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</b>	<b>86 306.00 €</b>	24.86%	Opération "Investissements - bâtiments intercommunaux" - jusqu'à 35% pour un coût de projet HT variant entre 0 et 400 000 €.
		Conseil Départemental de Vaucluse - Réhabilitation friches et délaissés	100 000.00 €	28.80%	Projet "Réhabilitation de friches et délaissés économiques" - Démarche ECOPARC Vaucluse du CD84
		Autofinancement CCEPPG	69 440.00 €	20.00%	Autofinancement CCEPPG
		Recettes nettes	91 454.00€	26.34%	Calcul des recettes nettes sur 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>347 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>347 200,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération « Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord », intégrant les recettes nettes générées par le projet, dans les termes rappelés ci-dessus.

**SOLLICITER** la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation des Equipements Ruraux, exercice 2018, la plus élevée possible, soit 86 306,00 euros (24,86% du montant global estimatif HT de l'opération).

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contre : 0

Abstentions : 0



POINT 17 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - *Rapporteur : Patrick ADRIEN*

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2018-21</u>	22/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage » _ Déclaration de sous-traitance	AGDEVELOPMENT : lot 1 - démolition, gros œuvre, désamiantage : 33 540€TTC
<u>2018-22</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 1 : désamiantage	GBA : lot 1 - désamiantage : 9 787,20 € TTC
<u>2018-23</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 2 : Menuiseries aluminium et bois	GROSJEAN SAS : lot 2 - menuiseries aluminium et bois : 29 048,82 € TTC
<u>2018-24</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 3 Cloisons, Faux plafonds, peinture, nettoyage	SAS DUFOUR : lot 3 - cloisons, Faux plafonds, peinture, nettoyage : 94 091,50 € TTC
<u>2018-25</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 4 : revêtement de sol, faïence	ART DES SOLS : lot 4 - revêtement de sol, faïence : 18 126,34 € TTC
<u>2018-26</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraichissement	ASGTS : lot 5 - chauffage, ventilation, rafraichissement : 68 512,20 € TTC
<u>2018-27</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 6 : Plomberie, sanitaire	ASGTS : lot 6 - plomberie, sanitaire : 11 874,24 € TTC
<u>2018-28</u>	28/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 7 : Electricité – courants forts et faibles	ASE : lot 7 - électricité – courants forts et faibles : 64 217,22 € TTC
<u>2018-29</u>	30/03/18	Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif	Groupement conjoint solidaire - mandataire KPMG, SITETUDES, AF CONSEIL : 98 142 euros TTC

**Information complémentaire – dévolution des marchés de travaux – Tiro Clas**

**Usine :**

Coût d'objectif : 570.000 € HT

Coût actuel – suite attribution des marchés : 309.296 € HT

Aides publiques sur ce projet : 76,73 %

**R+1 :**

Coût d'objectif : 316.046 € HT

Coût actuel – suite attribution des marchés : 293.027 € HT

Aides publiques sur ce projet : 0

Question diverse transmise par Madame Maryse AUMAGE et Monsieur Jacques PERTEK

Mme AUMAGE fait lecture de la question.

*La pose des compteurs Linky en remplacement des compteurs existants soulève de nombreuses interrogations et suscite diverses inquiétudes.*

*La méthode utilisée par ENEDIS paraît étonnante. D'une part, ENEDIS se comporte comme si elle était propriétaire des compteurs existants, ce qui n'est pas le cas. D'autre part, la liberté de choix des usagers clients est déniée, puisque le remplacement de leur compteur ne leur est pas offert comme une option parmi d'autres.*

*Quant à la technique et au choix de l'appareil, plusieurs soucis apparaissent : liberté de choisir son type d'abonnement ; possibilité de contrôler sa consommation ; protection des données personnelles...*

*Dans les communes de notre intercommunalité, se sont tenues diverses réunions, notamment une importante réunion à Réauville organisée par un Comité citoyen et l'APEG.*

*La CCEPPG serait dans son rôle en permettant d'éclairer le débat sur cet important sujet de la vie quotidienne.*

*Nous proposons donc que, à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil communautaire, ENEDIS soit invitée pour présenter ses actions aux conseillers communautaires.*

Le Président explique que cette question concerne une problématique communale. ENEDIS s'est rendu à Valréas et a proposé une réunion plus élargie. L'association des Maires étudie ce dossier. Il demande aux Maires présents s'ils souhaitent évoquer ce sujet au sein de l'intercommunalité.

M. MARTIN indique qu'il a fait intervenir ENEDIS lors du Conseil Municipal de Taulignan le mercredi 21 mars 2018.

Au vue des démarches engagées par les communes, Le Président propose que ce sujet reste communal.

## QUESTION COLLECTIVE ADRESSÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. CHAMBONNET fait lecture de sa question.

*Nous constatons que le point de litige opposant la communauté de communes à la commune de Rousset les Vignes au sujet de la redevance des ordures ménagères n'apparaît pas à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 avril.*

*Nous souhaitons interpeller l'exécutif à ce sujet pour connaître ses intentions.*

- Notamment est-il envisagé de faire appel à ce jugement ?*
- Si non vers quelle solution on s'oriente ?*
- Est-il prévu de rembourser les redevances perçues ? Et comment seront traités les exercices suivants l'année 2016 ? Quelles réponses apportées aux autres communes qui par discipline ont appliqué le principe de solidarité ?*

*Beaucoup de questionnement qui ne peuvent rester sans réaction de votre part.*

*Les Maires signataires :*

*Valaurie, Roussas, Taulignan, Salles sous-bois, Colonzelle, Chamaret, Saint Pantaléon les Vignes, Le Pègue, Chantemerle les Grignan, Montjoyer, Montbrison sur Lez.*

M. ROUQUETTE indique qu'il s'agit d'une question légitime et propose que ce sujet soit discuté en commission dans un premier temps, pour être ensuite examiné en conseil communautaire, dans le cadre d'une réunion dédiée aux ordures ménagères.

Il poursuit avec la lecture de sa note.

*Concernant les suites à donner à ce jugement, il est envisagé l'organisation d'un conseil communautaire dédié aux problématiques liées à la gestion des ordures ménagères, éventuellement le 17 mai 2018.*

*Néanmoins, quelques orientations peuvent être fournies dès à présent, toutes ouvertes à débat :*

☞ **Appel du jugement (choix à opérer avant le 20 mai 2018) – éléments à prendre en compte dans la décision :**

- 1. L'appel n'est pas suspensif, bien qu'une demande de sursis à exécution puisse être présentée à la cour administrative d'appel.*
- 2. Devant une cour administrative d'appel, le délai moyen qui sépare le dépôt d'une requête de son jugement est compris entre un et deux ans et demi selon la nature et la difficulté du contentieux soumis à la juridiction. Or, le budget annexe REOM est appelé à disparaître en 2019, dans le cadre de l'harmonisation du financement du service et de l'option pour la TEOM, l'appel risque donc de générer de nouvelles difficultés pratiques.*
- 3. Coût de la procédure qui, contrairement à la première instance, nécessite le recours à un avocat. Au vu des enjeux financiers de ce dossier, il y a donc une question d'opportunité à se poser.*
- 4. Risque d'être confronté à un durcissement de la décision, qui aurait des conséquences bien plus lourdes à régler, notamment dans le cas d'une annulation totale de la délibération.*

📌 **Traitement des exercices suivants :**

Les délibérations n°2016-109 du 15 décembre 2016 (relative au tarif 2017) et n°2017-119 du 14 décembre 2017 (relative au tarif 2018) n'ayant pas été attaquées dans le délai de recours contentieux, ne sont plus susceptibles d'être remises en question en tant que telles devant le juge administratif. Pour mémoire, le jugement n'a pas retenu une erreur de droit mais une erreur d'appréciation dans la fixation du tarif 2016.

📌 **Conditions de mise en œuvre du jugement pour la facturation 2016 sur la Commune de Rousset les Vignes :**

Si l'appel n'est pas retenu, il est envisagé de mettre en œuvre la démarche suivante (attente de la validation officielle par le trésor public) :

**1. Détermination d'un nouveau tarif 2016 pour la Commune de Rousset : en toute logique, dans un souci de parallélisme des formes, il serait opportun que ce tarif soit fixé par le groupe de travail REOM qui fixe les tarifs annuels et qui avait, notamment, proposé le tarif 2016. Contrainte : prendre en compte l'obligation de proportionnalité entre le service et le tarif.**

Il est proposé d'organiser une réunion de ce groupe de travail REOM **le jeudi 03 mai 2018 à 17 heures 30**. A noter que, dans ses travaux, ce groupe pourra éventuellement examiner l'option d'un appel du jugement.

**2. Vote en Conseil Communautaire, avant la fin du premier semestre, du nouveau tarif 2016 de la Commune de Rousset, sur proposition du groupe de travail.**

3. Détermination pour les 200 contribuables concernés du montant de trop-perçu pour 2016 – A noter que sur la base du tarif différencié non retenu en 2015, le coût pour le budget annexe représenterait environ 3.600 euros.

4. Impacter ce montant sur la facturation 2018 à intervenir en fin d'année afin d'éviter la lourdeur comptable et administrative d'un remboursement et d'une nouvelle facturation.

Suite à une question de Mme ROBERT sur le délai de recours, le Président précise que la date butoir est fixée au 20 mai 2018.

M. CHAMBONNET demande qu'une réunion soit organisée uniquement avec les communes concernées par la REOM, en présence de M. GIGONDAN, et ce, dans les plus bref délais.

Le Président répond que c'est justement l'objet de la proposition qui vient d'être faite, afin de permettre aux élus concernés de se prononcer sur l'appel et sur une orientation de tarif. Après échanges sur les disponibilités de chacun, il est décidé de retenir la date du mercredi 02 mai 2018 à 10h00.

M. ROUSTAN prend la parole. Il souligne que bien qu'une mise en cause directe ne soit plus à craindre, la Communauté de Communes n'est pas à l'abri que les délibérations soient attaquées par la voie de l'exception d'illégalité.

Il est précisé que l'intercommunalité ne risque rien pour les facturations de la REOM 2017 (le délai de recours étant dépassé). Cependant il y a un risque concernant celles de 2018.

M. PERTEK se réjouit d'avoir une discussion sur l'ensemble du sujet, toutefois, il trouve irréaliste que la CCEPPG arrive à prendre une position lors du conseil communautaire du 17 mai, sachant que le délai du Tribunal expire le 20. Il trouve qu'il ne faut pas minorer ni sous-estimer les conclusions de cette décision, qui fragilise les délibérations successives. Il est nécessaire d'échanger sur la suite à donner avant le 17 mai, sinon « il n'y aura plus rien à discuter ».

M. ROUQUETTE répète que c'est dans ce but que le groupe de travail sera convoqué le 02 mai. Selon lui, il n'est pas pertinent de faire appel.

M. MARTIN fait remarquer que le principal intéressé, M. GIGONDAN, vice-président de la CCEPPG, est présent et il l'invite à s'exprimer.

M. GIGONDAN prend la parole. Il explique qu'il n'était pas opposé au principe du tarif unique de la REOM, seulement, pour sa commune, il juge que le service ne correspondait pas au montant payé par les usagers. Il indique qu'il a fait en sorte d'anticiper, avec un système d'apport volontaire et a réalisé une économie de 25 %. Il estime donc que la commune de Rousset-les-Vignes, n'a pas à s'acquitter du même tarif que les communes qui bénéficient d'un système de collecte en porte à porte.

M. CHAMBONNET interpelle M. GIGONDAN sur la notion de solidarité.

M. MARTIN abonde dans le sens de M. CHAMBONNET et ajoute que si elle n'était pas dans l'intercommunalité, la commune de Rousset-les-Vignes payerait plus cher.

M. GIGONDAN en convient mais souligne également le principe d'équité.

M. CHAMBONNET explique que si l'ensemble des communes procédait de la même manière, « Tout le monde se mettrait à pleurer ». Il attend donc que le groupe de travail assainisse cette situation.

**Le Président lève la séance à 20h50**